Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE OU PRELIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA2000	NATURA 2000

Pourquoi ?
Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?
***Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement**.*
Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.
Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?
*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : » ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?
*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :
*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **Commune de REILLANNE N° SIREN 210 401 600** représentée par son maire, Madame Claire DUFOUR

Commune et département : **REILLANNE département des Alpes de Haute Provence**

Adresse : **Mairie de REILLANNE Cours Thierry d'Argenlieu 04110 Reillanne**
Téléphone : **tel : 0492764207 / fax: 0492764459**

Email : **com.reillanne@orange.fr**

Nom du projet : **Sécurisation de l'approvisionnement en eau et aménagement du périmètre de protection immédiate du captage de La Fare réalisée dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique des forages d'eau potable de la commune de REILLANNE**

Les aménagements des périmètres de protection prévus seront réalisés dans le cadre :

- des autorisations liées à la régularisation de l'utilisation par la commune de Reillanne du forage d'exploitation actuellement en activité pour son alimentation en eau potable sur le site de La Fare, nommé F1 ;
- de l'autorisation d'utilisation d'un nouveau forage d'exploitation réalisé sur la parcelle voisine, nommé F2, qui fonctionnera en alternance avec F1.

Ils font suite à l'avis de l'Hydrogéologue Agréé J.F TAPOUL, qui préconise aussi des travaux de sécurisation à réaliser sur la source de La Fare, qui doit être abandonnée, compte tenu de ses problèmes de turbidité et des étiages sévères rencontrés.

L'utilisation des forage est soumis à déclaration au titre de la « Loi sur l'eau » : article R214-1 du code de l'environnement, *nomenclature 1.1.2.0 « Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé… ».*

Le volume total prélevé demandé étant de 145 000 m^3/an (Supérieur à 10 000 m^3/an mais inférieur à 200 000 m^3/an), le projet doit comporter **une évaluation des incidences dans le cas de la procédure de Déclaration, d'autant qu'il se situe à la périphérie immédiate d'une zone Natura 2000**.

Ce formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences Natura 2000, compose **la pièce 4.21, complémentaire au** chapitre 3.2, Document d'Incidence, du dossier 3 Aspect Code de l'Environnement pour la mise en enquête publique, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (D.U.P.), portant sur l'instauration des périmètres de protection : **article L.1321-2** du Code de la Santé Publique.

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

La source de La Fare, ressource historique de la commune, captée en bas de versant et exploitant l'aquifère des calcaires de Reillanne a vu son débit diminué régulièrement et a montré des difficultés pour satisfaire les besoins de la commune en période estivale à partir de 1986.
Aussi, la commune de Reillanne a fait réaliser un forage en 1990 pour compléter son approvisionnement en eau potable. Ce forage exploite la nappe alluviale du Largue. Il est situé 80 m au sud- est de la source au sein d'un même périmètre clôturé.
A partir des années 2006, ce forage connaît régulièrement des baisses de productivité, nécessitant des opérations lourdes de nettoyage et rendant difficile l'alimentation de la commune à certaine période. A partir de 2009, l'utilisation de la source est abandonnée compte tenu des pics de turbidité récurrents rencontrés au-delà des seuils admissibles.
La commune entreprends dès lors de nouvelle recherche de ressource en eau et fait réaliser en 2018 un deuxième forage, sur une ancienne parcelle agricole contigüe au site clôturé. Ce nouveau forage n'est pour l'instant, ni équipé, ni relié à l'unité de distribution.
Le nouveau forage a été déclaré :

- à la DDT des Alpes de Haute Provence, en application des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0, forages, création de puits ou d'ouvrages souterrains: récépissés de déclaration n° 2018 137-007 et 04-2018-00033 **(pièce 4.19)**
- à la DREAL, en application de l'article 131 du code minier : récépissés de déclaration du **(pièce)**

La définition des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage de La Fare, a été réalisée par l'Hydrogéoloque Agréé JF.TAPOUL en décembre 2019 dans le cadre des procédures en vue de la régularisation de l'utilisation du Forage F1 et d' l'autorisation d'utilisation du nouveau forage F2 pour l'alimentation en eau potable de la commune. Ces forages sont prévus de fonctionner en alternance.

Des préconisations d'aménagement à réaliser ont aussi été émises par l'Hydrogéologue Agréé et l'Agence Régionale de Santé pour sécuriser les infrastructures du captage de la source face à d'éventuelle pollution.

Le présent document vise à mesurer les incidences des travaux de sécurisation des périmètres de protection défini par l'avis hydrogéologique de décembre 2009 et de l'exploitation des forages sur les sites Natura 2000 les plus proches.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Le projet concerne la régularisation de l'exploitation du forage existant et l'autorisation d'exploitation du nouveau forage réalisé afin d'assurer l'alimentation en eau de la commune à un prélèvement de **145 000 m³/an maximum**, et l'aménagement des périmètres de protection immédiate défini et de sécurisation du captage de la source conformément aux préconisations de l'Hydrogéologue Agréé et de l'Agence régionale de Santé, afin d'assurer la qualité de la ressource dans la durée.
Ce prélèvement concerne les débits cumulés des 2 forages qui sont prévus de fonctionner quotidiennement en alternance.

- **Caractéristiques du forage d'exploitation déjà réalisé de 1990 (F1) et des installations d'adduction et de traitement déjà existantes et travaux à effectuer.**

Photo 1 : *forage F1 de 1990 de la Fare actuellement en service*

Date de réalisation : juin 1990, par la société CINQUIN sous maîtrise d'œuvre bureau d'études DDAF04

Profondeur de l'ouvrage : -20 m/TN.

Nature des matériaux rencontrés :
Les résultats des travaux de forage ont permis de construire le log suivant (cf figure 2 ci-après):

- de 0 à 0,80 m des limons graveleux d'épandage ;
- de 0,80 à 4,50 m des alluvions graveleuses ;
- de 4,50 à 4,70 m des limons à débris organiques ;
- de 4,70 à 6,20 m des alluvions sablo-graveleuses ;
- de 6,20 à 8,00 m des calcaires fortement altérés ;
- de 8,00 à 9,20 m des marnes calcaires grises compactes ;

- de 9,20 à 20,00 m une alternance de calcaires et de marnes en place.

Profondeur des venues d'eau : à partir de -5 m/TN environ.

Équipement du forage :

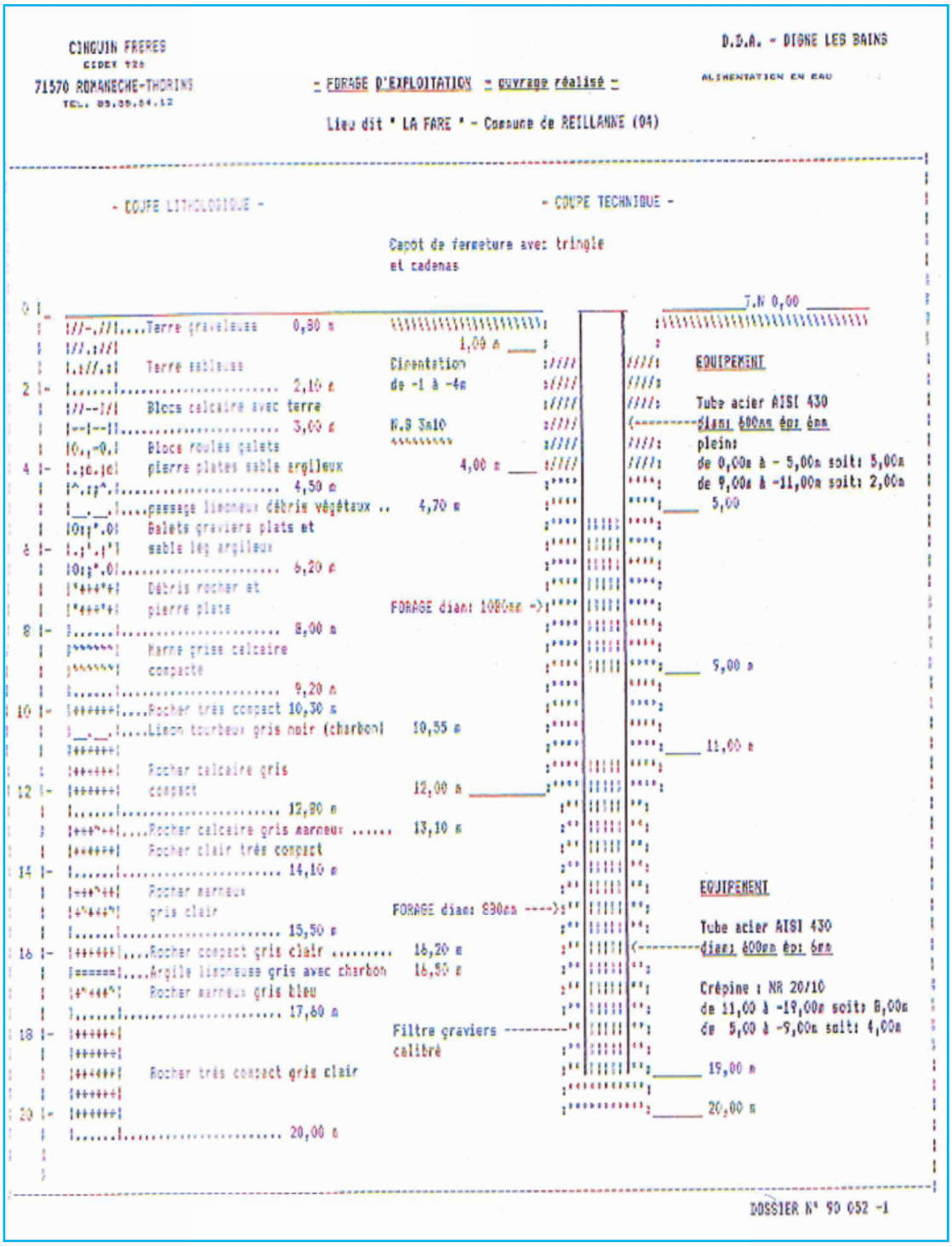

Figure 1: *coupe technique et lithologique du forage 1, ouvrage de prélèvement (DDAF 04)*

Performances hydrodynamiques du couple ouvrage-aquifère :

Les résultats de l'essai de pompage d'octobre 2007 par paliers de débits croissants (16m^3/h < Q < 44 m^3/h), d'une durée de 21 minutes à 1 heure 02, puis à débit constant pendant plus de 17 heures (Q = 27 m3/h), suite travaux de décolmatage de juin 2007, ont permis de mesurer les paramètres suivants :

- débit critique du forage : Qc = 26 m^3/h ;
- transmissivité moyenne de l'aquifère : T = 2,95.10-3 m²/s ;
- rayon d'action du puits : R = 30 m vers l'amont.

Les résultats de l'essai de pompage par paliers de débits croissants de mars 2017 (de 32 à 90 m^3/h par paliers d'une heure) démontrent que le forage a désormais retrouvé ses capacités initiales avec un rabattement relativement modéré mesuré pour des débits de pompage croissants et surtout un débit critique important et de l'ordre de 65 m^3/h.

L'équipement du forage, l'adduction et le traitement

Actuellement en fonctionnement et raccordé au réseau AEP du village, le forage est équipé de deux pompes fonctionnant en alternance, de caractéristiques identiques (Q = 60 m3/h pour une HMT de 15 m), et qui ont été positionnées vers -15 m/TN, suspendue par leurs colonnes de refoulement en acier galvanisé (DN 100).
En tête sont disposés d'autres organes hydrauliques indispensables au bon fonctionnement du captage, avec :

- 2 clapets anti-retour, DN 100 PN 10 ;
- 2 vannes d'isolement, DN 100 PN 10, à opercule caoutchouc ;
- 1 collecteur refoulement en « Y » DN150 PN 10 à brides ;
- 1 vanne de vidange à boisseau sphérique ;
- 1 compteur d'eau DN100.

La figure 2 ci-dessous présente sous forme de synoptique le réseau AEP existant

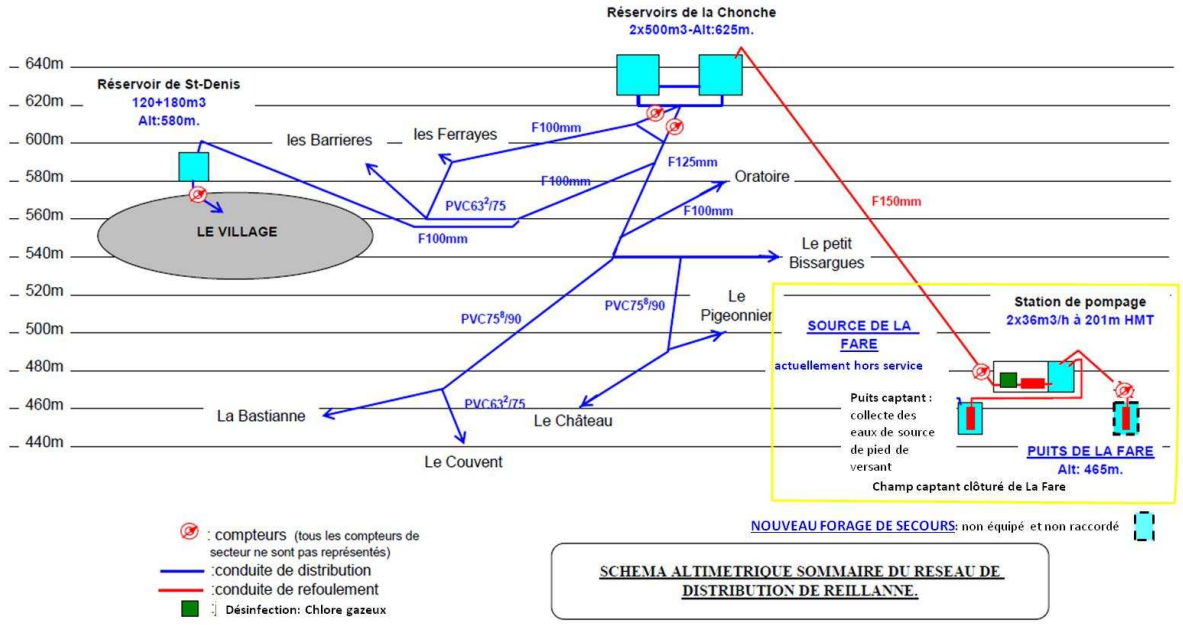

Travaux à réaliser

L'Hydrogéologue Agréé a demandé :

- la reprise des maçonneries sur le regard,
- la mise en place d'une ventilation haute sur l'ouvrage,
- à ce que les souches des arbres coupés autour du forage ne repoussent pas.

- **Caractéristiques du nouveau forage d'exploitation déjà réalisé (F2) et travaux à effectuer**

Photo 2: *nouveau forage F2 de 2018 pas encore en service (vue depuis le SO du périmètre clôturé)*

Date de réalisation : Un forage de reconnaissance et 4 piézomètres ont été réalisés du 20 au 24/08/2018. L'ouvrage d'exploitation F2 a été réalisé, en novembre 2018. L'entreprise LURO-FORAGES, sous maitrise d'œuvre GEOSYNERGIE, a réalisé les travaux.

Profondeur de l'ouvrage : - 10.2 m/TN.

Nature des matériaux rencontrés :

- de 0,00 à -0,50 m/TN : de la terre végétale ;
- de -0,50 à -8,40/8,50 m/TN : des alluvions graveleuses ;
- de -8,40/8,50 à -9,00 m/TN : des calcaires ;
- de -9,00 à -10,20 m/TN : des marnes.

Profondeur des venues d'eau : à partir de -3.8 m/TN environ.

Équipement du forage :

- du tube en acier inox avec crépines à fil enroulé (slot de 1mm) Ø 219 mm de -10,00 à -3,90 m/TN, avec bouchon de fond ;
- du tube acier inox plein Ø 219 mm de -3,90 à 0,00 m/TN ;
- un bouchon d'argile gonflante de -3,80 à -3,30 m/TN ;

- une cimentation gravitaire de l'espace annulaire de -3,30 à 0,00 m/TN ;
- mise en place d'un capot de protection métallique scellé en tête.

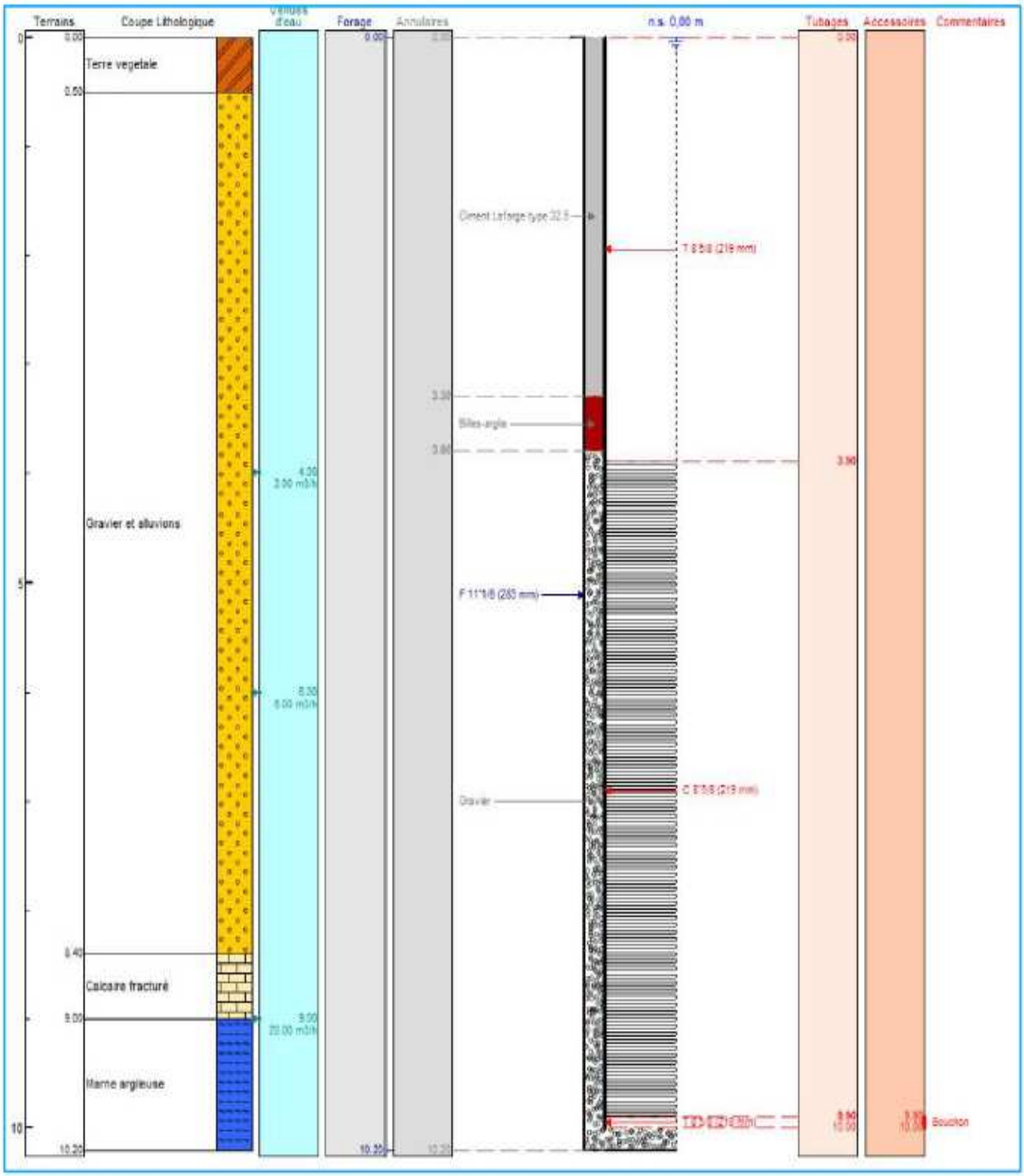

Figure 2: *coupe technique et lithologique du forage 2, nouveau forage (Luroforages)*

Performances hydrodynamiques du couple ouvrage-aquifère :

Les paramètres hydrodynamiques de l'aquifère, déterminés à l'issue des essais de pompage du 16/10 au 18/10 2018, sont les suivants :

- Débit critique 55 m^3/h
- La transmissivité de l'aquifère est comprise entre 1.33 10 -3 m^2/s (méthode de Theis) et 1.38.10-2 m^2/s (méthode de Cooper-Jacob) ;
- La perméabilité est comprise entre 7.9. 10-2 et 7.6 10-3 m/s, caractéristique des aquifères alluvionnaires ;
- Le coefficient d'emmagasinement est de 0.39 ;
- Le rayon d'action fictif du forage serait:
    - de **91 m**, calculé par la méthode de Cooper Jacob,
    - compris entre **55 et 60 mètres,** après observation du rabattement du niveau d'eau des piézomètres.

Travaux à réaliser :

L'Hydrogéologue Agréé a demandé les aménagements du nouveau forage comme suit :

- un regard étanche sur les mêmes bases que celui du forage n°1 au moment de son raccordement avec une dalle d'étanchéité de surface qui ceinturera le regard sur au moins 1.00 m avec une épaisseur hors sol de 0.20m.
- le capot métallique sera surélevé par rapport à la dalle de couverture et ventilé, étanche monté sur charnières et cadenassé, centré sur le tube de forage (la trappe de visite doit être suffisamment grande pour permettre les travaux d'entretien et l'accès aux vannes et canalisations).
- la fermeture cadenassée des piézomètres et du forage d'essai.

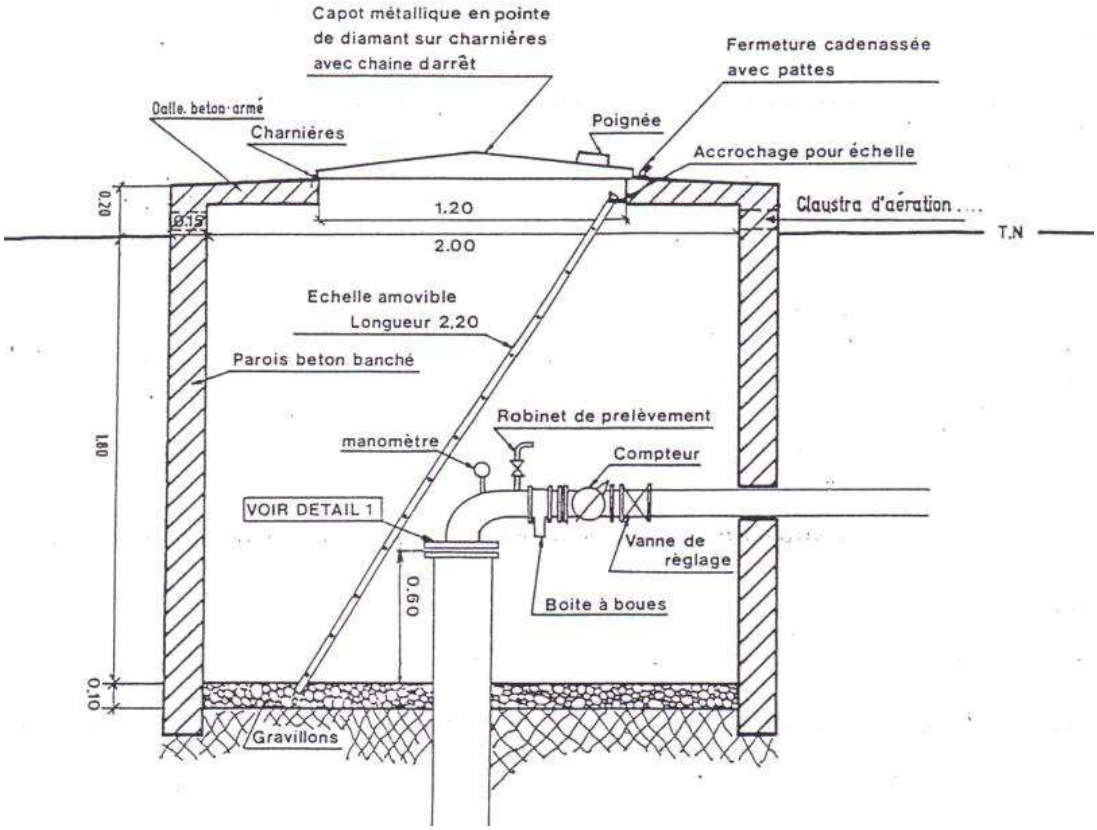

Fi

ion.

Photo 3: *captage de source de la Fare abandonnée à sécuriser*

Présentation des infrastructures :

L'ouvrage de captage réalisé en 1966, comprend un drain long de 43 ml disposé plus ou moins en travers de la plaine depuis le pied de versant en amont, jusqu'à un puits de reprise des eaux en aval. Le drain, constitué par des buses en béton (DN 400 mm) placées à 2,50 m de profondeur, est équipé de 7 regards de visite régulièrement espacés (+/- 8 m). Dans sa partie aval, au sud, le drain débouche dans un puits de reprise de 3.00 m de profondeur, doté d'un petit ouvrage technique, hors-sol situé aujourd'hui immédiatement à l'arrière du local technique des pompes de refoulement vers le réservoir du village.
Le puits est équipé des deux pompes de relevage qui renvoyaient les eaux de la source vers la bâche de refoulement ; elles sont actuellement déconnectées du réseau.

Travaux à réaliser :
L'Hydrogéologue Agréé a demandé les aménagements de sécurisation du captage et de protection de l'aquifère, suivants :

- le remplacement des regards actuels par des regards rehaussés, ventilés et verrouillés,
- le blocage des dalles béton qui soutiennent les regards, aux endroits où elles sont affouillées, pour empêcher la pénétration des eaux de ruissellement et des rongeurs dans le drain.
- la fermeture du local technique, la vérification des ventilations et la dépose du matériel de pompage hors service.
- la vérification des clapets anti-retour sur les conduites de trop plein et de vidange.

- la coupe des arbres situés à moins de 6.0 m du drain au pied du versant ainsi que ceux situés autour du puits de reprise.
- **La sécurisation du périmètre de protection immédiate à réaliser**

La figure 4 ci-dessous présente le périmètre de protection immédiate défini par l'Hydrogéologue Agréé_dans son avis de décembre 2019 et les principaux aménagements à effectuer.

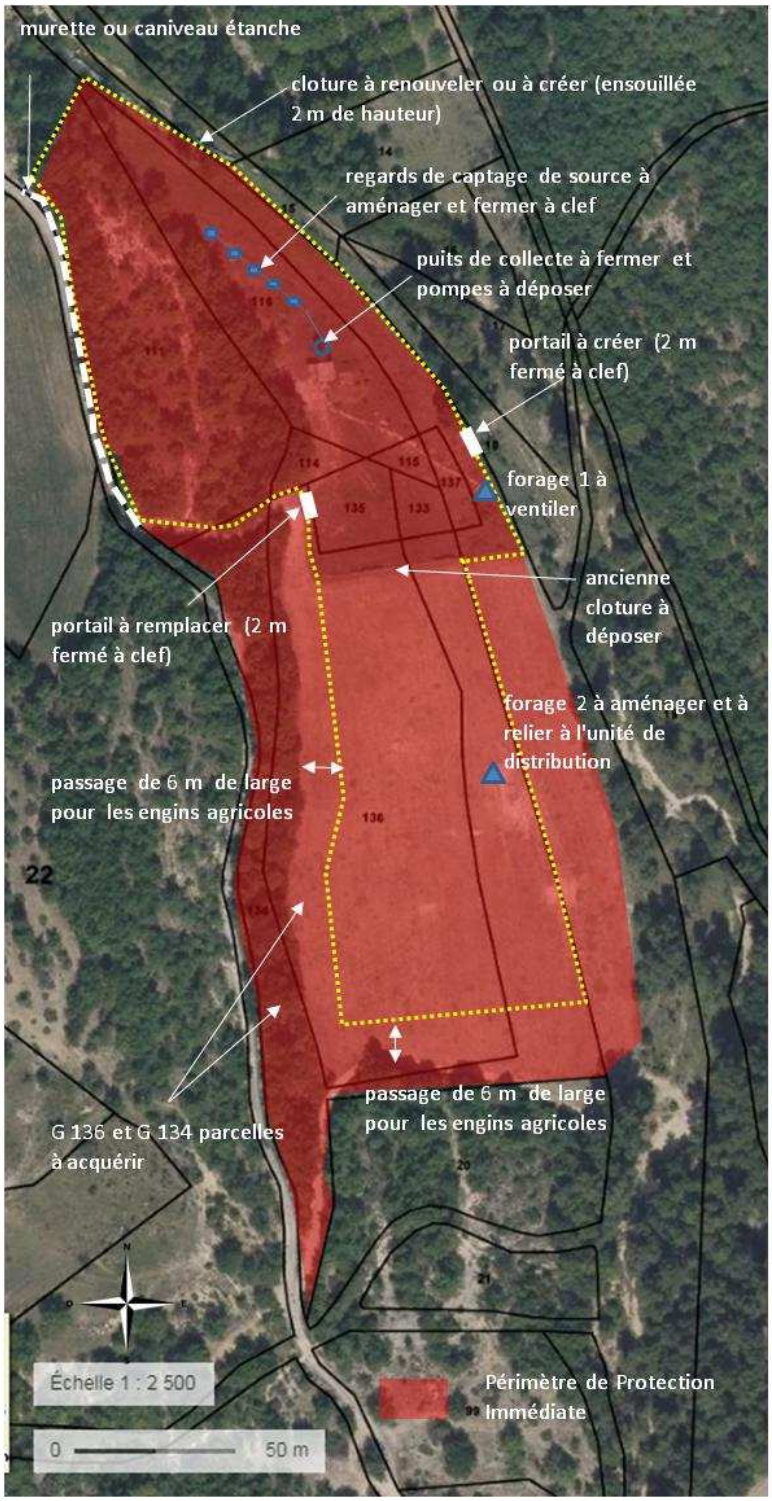

Figure 4

L'Hydrogéologue Agréé a préconisé la mise en sécurité du périmètre de protection immédiate, par :

- dépose de la clôture existante (500 ml) et pose d'une clôture ensouillée de 2 m de hauteur minimum sur le périmètre défini précédemment (780 ml environ)
- remplacement du portail d'accès et installation d'un deuxième portail côté opposé, à l'est, pour permettre l'entretien des terrains en bordure du Largue. Les portails devront être verrouillés,
- les arbres existant dans le périmètre devront être abattus pour éviter les queues de renard dans les captages ; les bois devront être évacués. D'une manière générale, les arbres sont à proscrire dans ce périmètre pour éviter les queues de renard dans les captages,
- la zone devra être entretenue périodiquement, débroussaillée mécaniquement 3 fois par an; les désherbants sont naturellement prohibés,
- les fossés devront être purgés et maintenus en bon état pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement en dehors du périmètre,
- un caniveau sera installé en bordure du chemin vicinal le long de la clôture pour éviter le ruissellement des eaux météoriques sur le talus qui surplombe le captage drainant (120 ml environ).

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Le projet est situé :

Nom de la commune : **REILLANNE**
N° Département **: 04**
Lieu-dit : **La FARE**
Localisation des forages et de la source

	Coordonnées géographiques métriques **du captage de source par géomètre (identifiant national de l'ouvrageBSS002FCBB ancien code BRGM 09684X0032/HY) (puits de reprise)**	
	lambert 2 étendu	**lambert 93**
X	869974	**916425**
Y	1883595	**6315138**
Z	462 m	**462 m**

	Coordonnées géographiques métriques **du forage d'exploitation F1 (identifiant national de l'ouvrage BSS002FCDL ancien code BRGM 09684X0091/F)**	
	Lambert 2 ét.	**Lambert 93**
X	870028	**916478**
Y	1883550	**6315093**
Z	462 m	**462 m**

	Coordonnées géographiques métriques du nouveau forage d'exploitation F2 (GPS de terrain))	
	Lambert 2 ét.	**Lambert 93**
X	870022	**916472**
Y	1883481	**6315025**
Z	462 m	**462 m**

La limite Ouest du PPI se trouve à 4 m (de l'autre côté du chemin vicinal) et à l'extérieur de la zone Natura 2000 suivante:

- La Zone NATURA 2000 directive habitat (ZSC) FR9302008 Vachères

La figure 5, ci-après situent le captage au droit des zones Natura 2000.

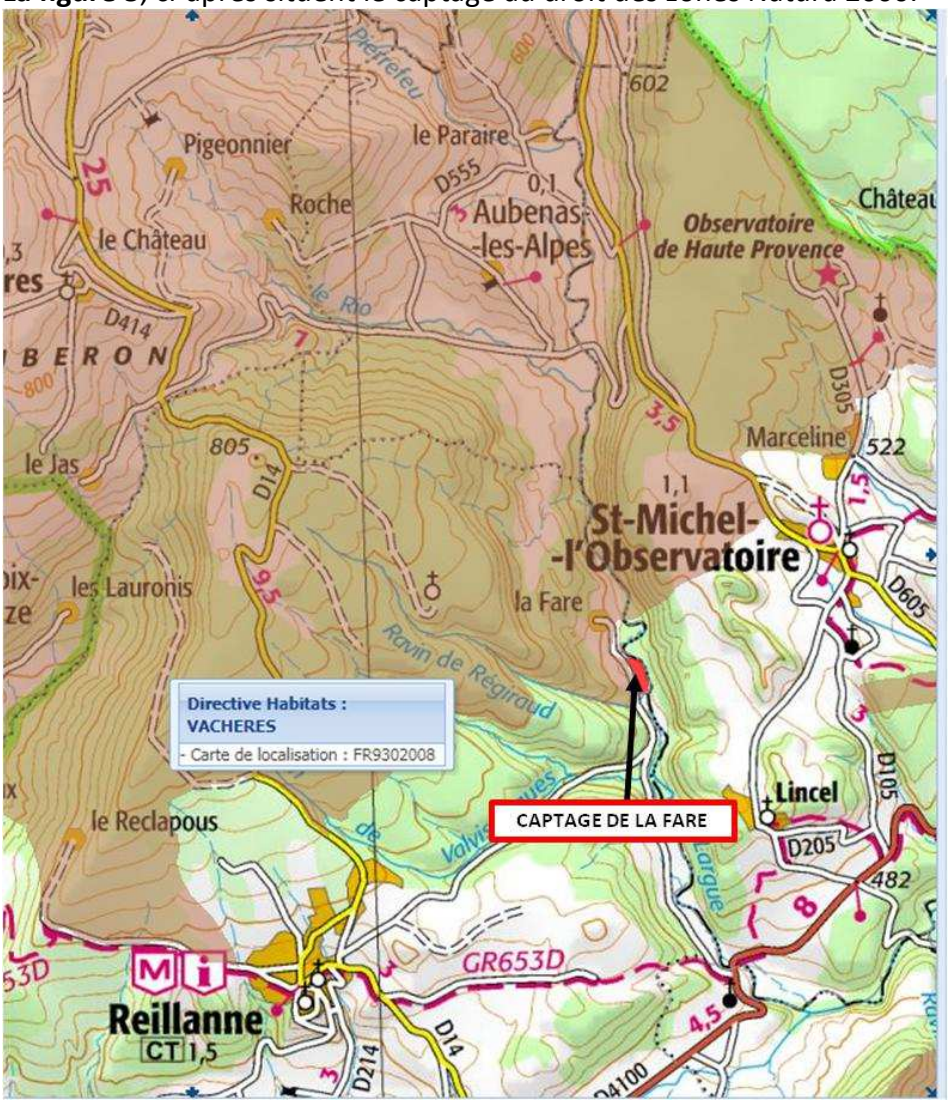

c. Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : …… (m2) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

☐ < 100 m²

☐ 100 à 1 000 m² (PPI :)

☐ 1 000 à 10 000 m² (1 ha)

▉ > 10 000 m² (> 1 ha)
(débroussaillement annuel)

- Longueur phase chantier (si linéaire impacté) :
  - 900 ml (dont 500 ml de cloture à déposer et 800 ml de clôture et portail à poser dans le périmètre de protection immédiate)
  - 120 ml d'aménagement de caniveau au nord-ouest du PPI RD317 le long du chemin vicinal.
  - 100 ml de tranchée de liaison entre le nouveau forage et la bâche de mélange.

- Aménagement(s) connexe(s) :
  - réhabilitation 7 regards de captage de source et fermeture du puits de reprise
  - aménagement chambre des vannes du nouveau forage d'exploitation

- -Emprises en phase exploitation : 20 000 m^2 à débroussailler régulièrement

-

Le plan d'aménagement précis est présenté figures 5 p 11 du présent document**.**

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

▉ diurne

☐ nocturne

- Durée précise si connue : ……..…. (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

☐ < 1 mois

▉ 1 mois à 1 an

☐ 1 an à 5 ans

☐ > 5 ans

- Période précise si connue : ……(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

▉ Printemps

☐ Eté

▉ Automne

☐ Hiver

- Fréquence :

☐ chaque année

☐ chaque mois

▉ autre (préciser) : débroussaillage et lever des reprises 2 à 3 fois/an

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Durant la phase travaux compte tenu de la sensibilité de la zone (captage et périmètres de protection), il sera recommandé lors des travaux :

- La vérification du bon état des engins (aucune fuite de soluté ou d'huile hydraulique tolérée) et des matériels (groupe électrogène, bétonnière…)
- La réalisation des mortiers de construction dans des réceptacles étanches,
- La prise de précaution :
    - lors du nettoyage des outils, (réalisé sur bâche étanche),
    - du ravitaillement en combustible
- l'évacuation des déchets de construction et de l'eau de rinçage des outils en centre de traitement approprié,
- le maintien en propreté de la zone de travaux durant la phase du chantier,
- un comportement responsable des ouvriers.

Durant la phase d'exploitation :

Le projet ne génèrera **aucun rejet** durant sa phase d'exploitation. Seul un débroussaillage préventif dans le cadre de la lutte contre les incendies sera réalisé par la commune. Celui-ci concernera une coupe rase de la strate herbacée sur les 18 000 m^2 du périmètre de protection immédiate...

Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : ……..
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

☐ < 5 000 €
☐ de 5 000 à 20 000 €
▮ de 20 000 € à 100 000 €
☐ > à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

Phase travaux

☐ Rejets dans le milieu aquatique

☒ Circulation

☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

☒ Poussières, vibrations

☐ Pollutions possibles

☐ Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation

☒ Bruits

☐ Autres incidences

Comme il est indiqué ci-dans la figure 6 ci-après la zone d'influence sera limitée aux abords des clôtures du périmètre de protection immédiate et à l'intérieur du périmètre pour les travaux d'aménagements et d'entretien de débroussaillage.

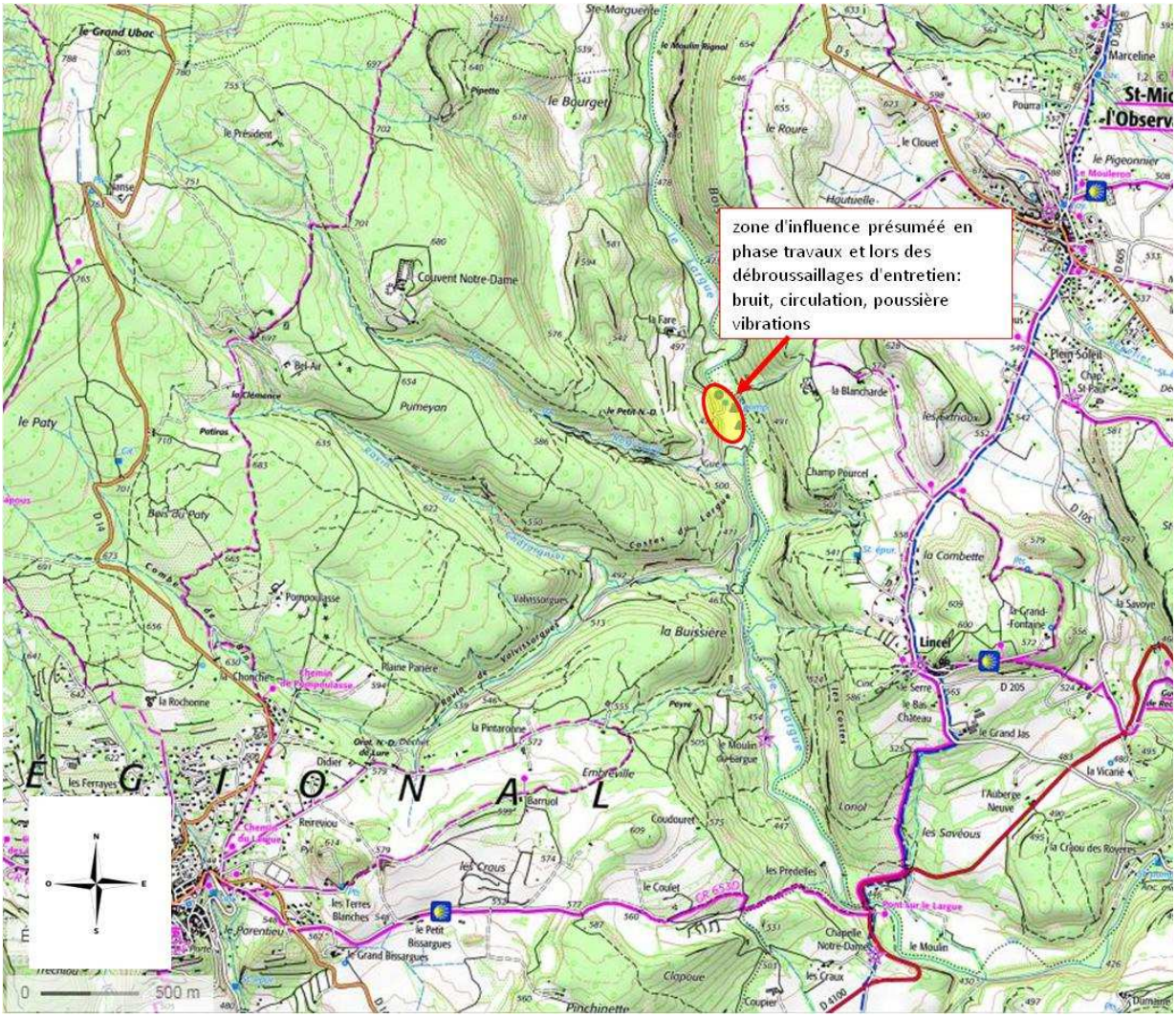

Figure 6 : *situation et étendue supposée des zones d'influence en phase travaux*

Phase exploitation

- ☐ Rejets dans le milieu aquatique
- ☐ Pistes de chantier, circulation
- ☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- ☐ Poussières, vibrations
- ☐ Pollutions possibles
- ☐ Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- ☐ Bruits
- ■ Autres incidences :

Impact sur l'hydrologie

Suite aux essais de pompage respectif sur les différents ouvrages, le rayon d'action théorique pour le forage F1 a été estimé à 30 m, et ce lui de F2 entre 55 et 60 m. Les forages sont prévus de fonctionner en alternance. Le pompage n'aura **aucune incidence** sur les autres ou-

vrages présents sur la zone, du fait de l'éloignement ou de l'exploitation d'aquifères différents (calcaires de Reillanne) pour les puits et forages les plus proches du champ captant de La Fare.

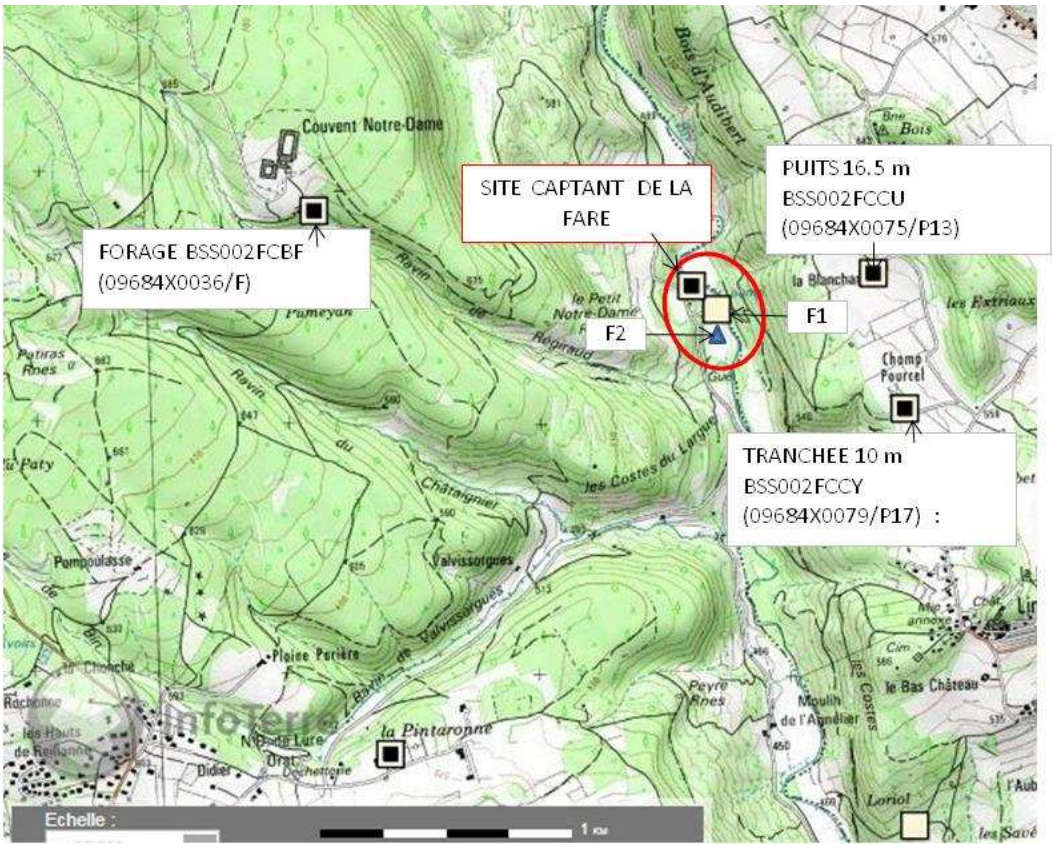

Figure 7 *: situation des captages privés les plus proches du champ captant de La Fare.*

3 Etat des lieux de la zone d'influence

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

☐ Réserve Naturelle Nationale

☐ Réserve Naturelle Régionale :

☐ Parc National

☐ Arrêté de protection de biotope

☐ Site classé

☐ Site inscrit

☐ PIG (projet d'intérêt général) de protection

▮ Parc Naturel Régional : **Parc Naturel Régional du Luberon (FR8000003- Décret du 20/05/2009 portant renouvellement de classement)**

▮ ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

- **ZNIEFF terrestre de type 2 - 930020060 Le Largue et ses ripisylves**
- **ZNIEFF terrestre de type 1 - 930020061 Le Largue et ses ripisylves entre Coubian et la chapelle Notre Dame, les costes du Largue - ruisseaux et ravins de Valvissorgues, du Rio et de l'Aiguebelle**

☐ Réserve de biosphère

☐ Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

☐ Aucun

☐ Pâturage / fauche

☐ Chasse

☐ Pêche

☐ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre…)

☒ Agriculture (les anciennes parcelles agricoles G 134 et G 136, lieu de situation du nouveau forage d'exploitation F2 sont incluses dans le nouveau périmètre de protection immédiate de 2019)

☐ Sylviculture

☐ Décharge sauvage

☐ Perturbations diverses (inondation, incendie…)

☐ Cabanisation

☐ Zone Construite, non naturelle :

☒ Autre (préciser l'usage) : parcelles G 111, G 114, G 115, G 116, G 133, G135, G137 actuel périmètre de protection clôturé comprenant la source de La Fare, le forage d'exploitation F1, et la station de pompage : bâche de mélange et de reprise, les équipements de traitement et pompes de refoulement.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Le milieu sur lequel auront lieu les aménagements est constitué

- Pour le périmètre clôturé actuellement existant par :
  - De boisement supra méditerranéen entre le chemin vicinal et le captage de source sur le versant (G 111, G 116 pour partie),
  - de prairie humide haute associée à des formations forestières de bord de rivière (peuplier, ormes et frêne) en bordure de la plaine alluviale et dans le lit majeur du Largue (G 116 pp, G 114, G 115, G 133, G135, G137)

- Pour le périmètre à clôturer (G 134 et G136) de terre nue.

Figure 8 : *présentation du périmètre de protection immédiate*

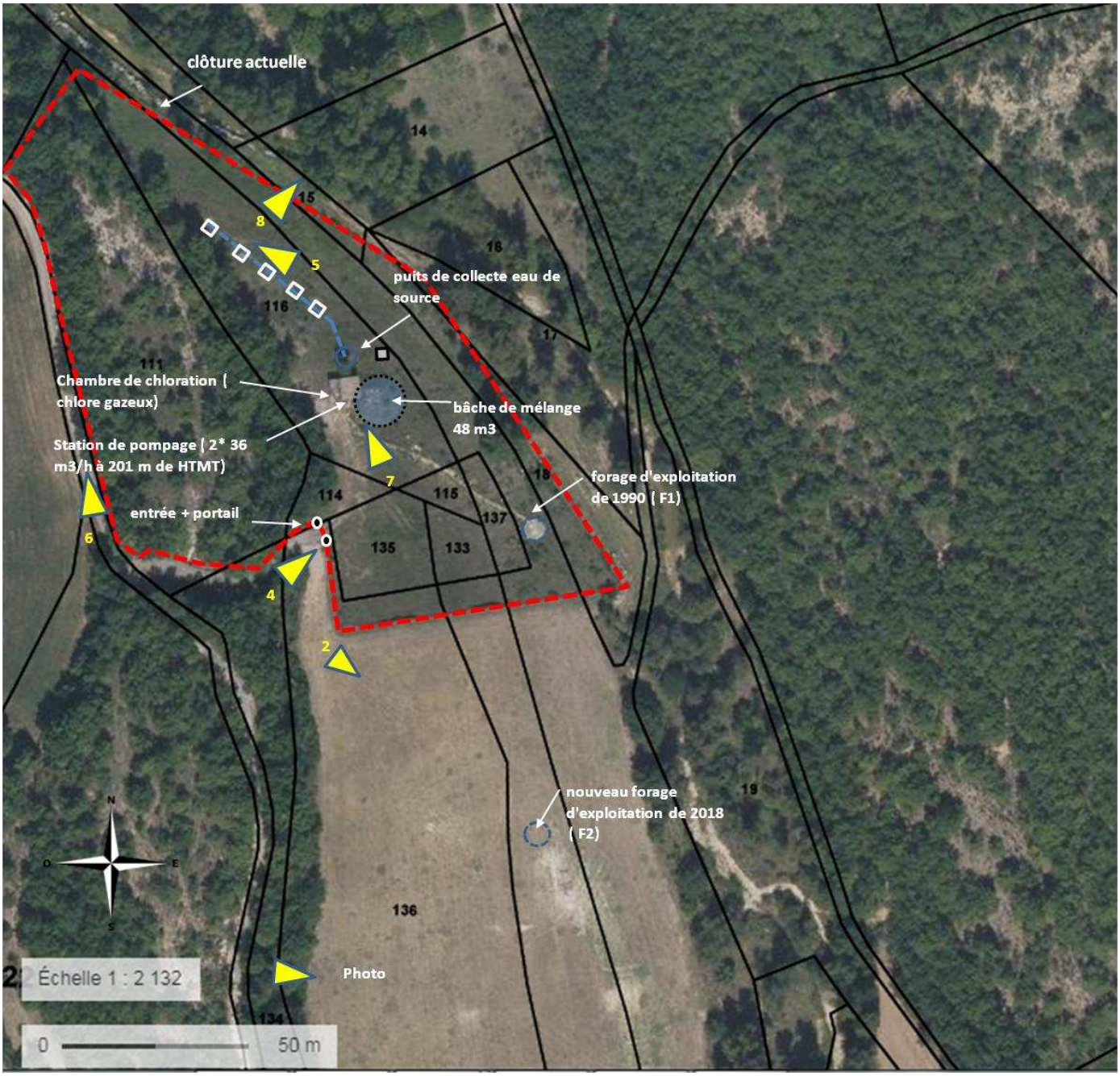
clôture actuelle
14
15
8
16
5
puits de collecte eau de source
116
17
111
Chambre de chloration (chlore gazeux)
bâche de mélange 48 m3
Station de pompage (2* 36 m3/h à 201 m de HTMT)
7
18
forage d'exploitation de 1990 (F1)
114
115
entrée + portail
137
6
135
133
4
2
nouveau forage d'exploitation de 2018 (F2)
19
N
O
E
S
136
Photo
Échelle 1 : 2 132
134
0
50 m

Photo 2 (Page 7) : vue du nouveau forage (et piézomètres associés) et des parcelles G134 et G136 à clôturer, depuis le PPI actuel,

Photo 4 : vue du depuis l'entrée du PPI actuel

Photo 5 : vue depuis un regard de captage de source vers le coin NO du PPI

Photo 6 : vue depuis le coin SO du PPI vers le chemin vicinal en direction de la ferme de La Fare

Photo 7 : vue depuis le sud de la station de pompage

Photo 8 : vue vers le Largue depuis le limite est du PPI

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires (cf photos)
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre	 **X** **X**	 **(visible sur la photo)** (ancienne parcelle agricole)
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : bosquets et haies	**X**	**(visible sur la photo)**
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre : ……		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : ……		
Autre type de milieu	……		

Le captage n'est pas situé dans une zone de sensibilité au titre du plan national d'action en faveur de la Tortue d'Hermann.

La fiche de présentation du site Natura 2000 « Vachères » indique que cette zone constitue un site exceptionnel pour la conservation et la reproduction des chauves-souris (Grotte de Viens, gorges d'Oppedette, moulin de Pangon à Limans) et dispose de paysages favorables à leur développement suite à la présence de haies, de linéaires boisées et des forêts feuillues et mixtes structurées et stratifiées, et d'une agriculture traditionnelle diversifiée et utilisant peu de pesticides.
L'originalité du milieu tient aussi à la proximité de la rivière Largue et à la diversité de ses habitats, de sa faune et de sa flore.

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPÈCES	**Nom de l'espèce**	**Cocher si présente ou potentielle**	**Autres informations** (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce…)
Amphibiens, reptiles	lézard des murailles	X	**Potentiel, non constaté**
	lézard vert	X	**Potentiel, non constaté**
	vipère d'Orsini	X	**Potentiel, non constaté**
	Couleuvre d'Esculape	X	**Potentiel, non constaté**
Crustacés	**écrevisse à patte blanche**		**Potentiel, non constaté**
Insectes	coléoptères (coccinelle)	**X**	**constaté**
	orthoptères (criquets)	**X**	**constaté**
	Fourmis	**X**	**constaté**
	Lépidoptères	**X**	**constaté**
Mammifères marins			
Mammifères terrestres	sanglier	**X**	**Potentiel, non constaté**
	renard Roux	**X**	**Potentiel, non constaté**
	blaireau	**X**	**Potentiel, non constaté**
	hérisson d'Europe	**X**	**Potentiel, non constaté**
	chauve souris	**X**	**Potentiel, non constaté**
	cerf		**Potentiel, non constaté**
	Lapin	**X**	**Potentiel, non constaté**
	fouine	**X**	**Potentiel, non constaté**
Autres mamiffères	Chauve souris	**X**	**Potentiel, non constaté**
Oiseaux	pie	X	**constaté**
	martin pêcheur	**X**	**Potentiel, non constaté**
	autour des palombes	X	**constaté**
	cingle plongeur	**X**	**Potentiel, non constaté**
	moineaux	X	**constaté**
Plantes	Cade	**X**	**constaté**
	Genévrier	**X**	**constaté**
	Chêne pubescent	**X**	**constaté**
	Prunelier	**X**	**constaté**
	peuplier	**X**	**constaté à proximité du PPI**
	orme	**X**	**constaté à proximité du PPI**
Poissons			

4 Incidences du projet

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :
Les travaux réalisés pour sécuriser la ressource, et le faucardage annuel d'entretien du périmètre de protection immédiate pourront occasionner le déplacement de certains habitatssur les parcelles voisines de même caractéristiques floristiques.
La clôture posée ne sera un frein qu'aux mammifères terrestres sur une aire interdite proportionnellement insignifiante au droit de la vallée.
Le projet n'aura aucune incidence sur les espèces d'intérêt communautaires (insectes, reptiles, Chauves-souris, et surtout faune avicole) présentes surtout en milieu boisé, en zone humide ou au niveau des falaises.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :
néant

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation…):
néant

5 Conclusion

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : *

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences : 1/ Le projet est situé : - en bordure immédiate de la zone Natura 2000 : Directive habitats- Zone Spéciale de Conservation : FR9302008 : Vachères qui concerne notamment les chiroptères dont les sites identifiés de reproduction sont situées très loin du captage. - en bordure du lit majeur du Largue (en dehors de la ripisylve) Il est constitué notamment de parcelles dont la valeur patrimoniale est peu importante (ancienne parcelle agricole, et lande arbustive). 2/ Le site est accessible par un chemin vicinal goudronné existant. 3/ La zone d'influence lors de la phase travaux (bruits, poussière, vibration circulation) est limitée : - aux abords immédiats du périmètre de protection (clôture caniveau) - sur les anciennes parcelles agricoles (G134 et G136) (chambre de captage du nouveau forage et liaison à l'unité de distribution). Les travaux seront effectués sur une zone de moins de 2 hectares et des précautions particulières seront prises par les intervenants, compte tenu de la sensibilité du milieu (zone de captage) 4/ Les travaux auront lieu en fin d'automne début d'hiver, début du repos végétatif de la flore et hors période de nidation et de reproduction. 5/ la zone d'influence lors de la phase d'exploitation (hydrologie souterraine) est limitée à un rayon inférieur à 60 m (pas d'impacts recensés sur les ouvrages à proximité) pour chacun des forages.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :	Signature :
Le (date) :	

Ou trouver l'information sur Natura 2000 ?

*- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :*

Sur le site internet de la DREAL :
http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr *(Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)*

*- Information cartographique **GeoIDE-carto :***

Sur le site internet de la DREAL :
http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr *(Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)*

*- Dans les **fiches de sites région PACA :***

Sur le site internet du ministère :
http://www.developpement-durable.gouv.fr *(Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > **Natura 2000**)*

*- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :*

Sur le site internet de la DREAL :
http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr *(Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)*

*- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :*

Sur le site internet de l'INPN :
http://inpn.mnhn.fr *(Programmes > Recherche de données Natura 2000)*

*- Auprès de l'**animateur** du site :*

Sur le site internet de la DREAL :
http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr *(Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000)*

*- Auprès de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :*

Voir la liste des DDT dans l' «Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000»